

Information aux patients ressortissants de l'UE concernant les frais des soins médicaux urgents

Vous allez recevoir/avez reçu des soins médicaux d'un Service de Santé suédois.

Les frais subventionnés que vous, en tant qu'assuré d'un autre pays membre de l'UE, êtes tenu de payer au Service de Santé s'élèvent à SEK..... (montant à préciser par le Service de Santé), à condition que vous puissiez présenter en même temps la carte d'assurance santé de l'UE ou un certificat provisoire attestant que vous avez droit à une carte d'assurance santé de l'UE.

Si vous n'êtes pas en mesure de présenter la carte d'assurance santé de l'UE, ou l'attestation provisoire, veuillez lire ce qui suit :

Si vous ne possédez pas la carte d'assurance santé européenne ou le certificat provisoire attestant que vous avez droit à une carte d'assurance santé européenne, vous serez obligé de payer comptant ou de recevoir une facture pour la totalité des frais des soins reçus, qui s'élèvent à SEK..... (montant à préciser par le Service de Santé).

Si vous devez payer la totalité des frais des soins reçus, vous pouvez vous faire rembourser par le Service de Santé compétent dans l'État concerné.